



Commission de l'éducation et de la formation

3131 - Travaux d'équipement dans les écoles primaires et maternelles publiques

Subventions d'investissement aux collectivités

Rapport n° CP/2012/167

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Le Conseil Général a décidé d'apporter son soutien aux travaux d'investissement réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques par les collectivités. Le crédit inscrit au budget primitif est réparti par la commission permanente du Conseil Général.

Les modalités d'intervention adoptées par le Conseil Général en faveur des communes pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont les suivantes :

Pour les communes et groupements de communes à fiscalité propre

- Travaux d'économie d'énergie y compris la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques améliorant la performance énergétique du bâtiment (amélioration qui devra être quantifiée) et relevant d'une approche globale du bâti et de ses équipements: taux modulé communal appliqué au coût hors taxes des travaux;
- Travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations contribuant à modifier la valeur du patrimoine, à l'exclusion des travaux d'entretien courant, des travaux neufs et des extensions: taux modulé communal réduit de 5 points appliqué au coût hors taxes des travaux.

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution de subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

Pour les communes sièges d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré

- Travaux de construction d'écoles: taux de 10 % d'un montant subventionnable plafonné à 1060 € HT par m², honoraires d'architecte et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) inclus, à condition de respecter le label « bâtiment basse consommation » (BBC) et de recourir à une AMO performance énergétique dès la phase de conception du projet.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions d'octroi de subventions de la **deuxième tranche du programme 2012** détaillées dans l'annexe au rapport et représentant les engagements suivants :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35480	204-204142-21	2 000 000,00 €	1 670 757,90 €	30 823,13 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les propositions d'aide aux collectivités pour les travaux dans les écoles et décide au titre de la deuxième tranche du programme 2012 de travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 823,13 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL